

AR Prefecture

016-211603378-20240530-2024_30_005-DE
Reçu le 11/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

All. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 30 MAI 2024

Date de convocation : 23/05/2024

Date d'affichage : 31/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. VARDELLE Jean-Christophe

Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme MEILLAT Marie-Odile

Objet : Encaissement d'un chèque de remboursement de frais de justice affaire Landrevie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans l'affaire avec la SCI Landrevie et faisant suite à la décision du Tribunal Administratif de Poitiers dans l'instance 2101801 le 14 décembre la CARPA a libellé un chèque de 1 000 €, à l'ordre de la commune et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le remboursement d'un montant de 1 000 €.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,

Pour extrait conforme en mairie, le 31/05/2024,

Le Maire, David CHEVALIER,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr